

# L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales de Cognin les Gorges

Février 2016

N°47

## Editorial

### La fusion des intercommunalités ? Pour quoi faire ?

Nos intercommunalités vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et de Chambaran Vinay Vercors ne feront plus qu'une. Cette démarche n'a pas bénéficié du fort élan démocratique qu'on aurait pu attendre. Elle a été vécu par beaucoup d'élus sous la forme de la contrainte, le Préfet nous l'imposant. Mais dans la nouvelle organisation territoriale qui se met en place, ce sera le seul moyen pour notre territoire dénommé jusqu'alors Sud Grésivaudan, d'exister sur le plan économique et institutionnel. Je fais partie de ceux, et je l'assume, qui ont voté pour cette fusion. Je suis cependant inquiet. Comment va être géré cette grande intercommunalité ? Quelle place laissera-t-on aux communes ? Comment le citoyen pourra-t-il faire entendre sa voix dans les choix politiques qui auront une incidence sur son quotidien ?

Nos concitoyens se désintéressent de la vie publique, ne croient plus au pouvoir du politique. Il faut réinvestir ces champs, ces espaces où nos citoyens vont pouvoir se réapproprier le sens et le goût de l'action collective. Mais on fait tout le contraire : on accuse les syndicats de tous les maux mais ce sont eux qui sont là pour construire des actions collectives au sein de l'entreprise et défendre les salariés et toutes les « sécurités sociales », on rend les associations de plus en plus difficiles à gérer tant les contraintes sont nombreuses, mais ce sont les premiers lieux d'apprentissages du vivre ensemble et du fonctionnement démocratique, on assèche les communes en réduisant leurs moyens et leurs rayons d'action, mais c'est le seul espace politique reconnu par nos concitoyens.

Je vois deux alternatives dans cette nouvelle organisation. La première donne des pouvoirs renforcés aux communautés de communes, elles assument quasiment toutes les compétences et les communes ne deviennent plus qu'un conseil de quartier. Cette structure est gérée par un exécutif restreint qui pilote cette collectivité au nom de l'efficacité. Les élus communaux, les citoyens se retrouvent encore une fois éloignés de la prise de décision, on ne fait

que confirmer ce que je n'énonçais précédemment.

La seconde organisation tente de trouver une répartition

équilibrée des compétences entre celles qui nécessitent dans leur exercice de la proximité, qui seraient alors dévolues aux communes, et celles qui nécessitent d'être exercées collectivement pour avoir plus de forces de frappe. Les compétences gérées collectivement le sont dans une démarche de projet territorial, en associant le plus possible les élus et la société civile. Je ferai le maximum pour qu'on tende vers la seconde alternative...

**Patrice FERROILLAT, Maire de Cognin les Gorges**



### Sommaire

En direct des conseils.....2	Club des gorges, repas des aînés, vœux, potager .....14
En parcourant les rues Elagage, Aménagement du village .....8	ADMR, Infos divers Croix rouge .....15
PLU .....10	Etat civil .....16
Vie du village Bibliothèque, sophorologie, foyer rural ..... 12	info solidarité, Bloc note

Retrouvez votre commune sur internet:

<http://www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org>

# En direct des conseils.....

## COMPTE RENDU du

### CONSEIL MUNICIPAL du 28 Septembre 2015

#### I/ CHOIX DU CONSULTANT POUR UN AUDIT ENERGETIQUE POUR LA MAISON CARRAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la démarche de réhabilitation de la Maison Carral, il est nécessaire de faire un diagnostic énergétique du bâtiment.

Des devis ont donc été demandés à différents consultants pour la réalisation d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois devis reçus :

- Entreprise TEB de Moirans : 2 240,00€ HT
- Entreprise Kaleo de Chabons : 2 750,00€ HT
- Entreprise ECI de Renage: 3 950,00€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner les trois propositions et de délibérer pour le choix de l'un des trois consultants.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise TEB pour un montant de 2 240,00€ HT.
- charge Monsieur le Maire de commander l'audit énergétique.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût de cet audit énergétique sera subventionné à hauteur de 50% par la région et l'ADEME +10% supplémentaire du fait d'être situé sur un territoire TEPOS.

Une demande de subvention sera également faite auprès du SEDI à hauteur de 10%.

#### II/ PROJET DE DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE N°22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la commune de transférer la RD 22 du carrefour RD22/RD1532 à l'intersection de la RD22 et la voie communale rue Saint Joseph.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du village, un des objectifs est d'améliorer la circulation des piétons et de limiter la circulation des poids lourds sur cette section de route départementale très étroite, en déportant cette circulation sur la rue Saint Joseph qui devrait être classée en route départementale.

Cette section de RD22 du PR 12+910 au PR 13+175 a donc vocation à être déclassée.

Le département coordonne cette démarche avec la mise à jour du schéma directeur du département.

Ce transfert sera assorti d'un versement d'une subvention d'équipement du département d'un montant de 20 000 euros HT.

Cette subvention correspond à 25 000 euros HT de travaux de réfection de la couche de roulement ( du carrefour RD22/RD1532 à l'intersection de la RD 22 et la voie communale rue Saint Joseph, environ 265m linéaire de chaussée), diminuée de 5000 euros HT correspondant aux travaux nécessaires à la remise en état de la rue Saint Joseph avant transfert au département (environ 133m linéaire de chaussée qui suivant les analyses du laboratoire départemental est en bon état et ne demande que quelques réparations ponctuelles.

La délibération du Conseil Départemental de l'Isère et le versement de la subvention valideront définitivement le transfert de cette section.

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation assurée par la voie concernée, il n'y a pas lieu d'effectuer d'enquête publique.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité le projet de déclasser de la RD22 du PR 12+910 au PR 13+175
- charge Monsieur le Maire de faire aboutir ce projet

#### III/ EQUIPEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur le Maire explique qu'une des salles de classe de l'école reste non équipée en vidéo projecteur.

À la demande de l'enseignante occupant cette salle, il propose au Conseil Municipal l'achat d'un vidéo projecteur.

À l'unanimité, les membres présents approuvent cet équipement et charge Monsieur le Maire de faire établir des devis pour cet achat.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Octobre 2015

#### I/ACHAT D'UN BARNUM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à un besoin exprimé par les associations locales de pouvoir disposer d'un barnum à l'occasion de l'organisation de leurs manifestations, il demande à l'assemblée de délibérer sur un éventuel achat par la commune d'un barnum qui serait exclusivement mis à disposition aux associations communales.

Le prêt de ce barnum serait soumis à une signature d'une convention entre la commune et l'association

# En direct des conseils.....

demandeuse, dans un souci de responsabilisation en cas de détérioration du matériel.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide l'achat d'un barnum pour un usage exclusivement réservé à la commune et aux associations communales

Décide de retenir le devis de France Diffusion pour un montant TTC de 1108,00 €

Charge le Maire d'établir une convention de prêt

## **II/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune prévus en Juillet 2016.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 65 466 € HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité

Accepte la réalisation des travaux pour le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune d'un coût de 65 466 € HT

Demande que la commune de Cognin les Gorges établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

## **III/ AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans d'aménagement, les présentations de l'éclairage public, les palettes paysagères et les estimations financières fournis par les maîtres d'œuvre Cambium et ECE lors de la réunion du 30/9/2015.

Monsieur le Maire précise que nous entrons dans la phase d'avant-projet, et qu'il est important dans cette phase d'avant-projet de valider les propositions et d'exprimer aussi clairement ses avis pour que ceux -ci puissent être pris en compte par les maîtres d'œuvre.

Le conseil municipal valide l'aménagement proposé qui correspond aux esquisses et aux principes d'aménagement définis lors de l'étude.

Il demande que:

- soit étudié la possibilité de créer une quatrième place de stationnement à la sortie de la place de Malleval,

- soit pris en compte la demande de la famille Reynaud Dulaurier de créer un deuxième garage mitoyen du premier.

- soit prévu la matérialisation de l'emplacement du poids public devant l'édifice correspondant.

- soit pris en compte la présence de cave sur le côté droit de la rue de la vieille église (sens de la montée) pour la réalisation des écoulements d'eaux pluviales.

Il demande aussi que les conventions pour les jonctions eau potable, eaux usées, ERDF, téléphonie entre les riverains et le réseau public soient réalisées le plus en amont possible.

Au vu des contraintes financières identifiées et de l'incertitude sur les subventions encore au stade éventuel, il demande aux maîtres d'œuvre de partager le projet en une tranche ferme (celle du périmètre initial moins le parking de la rue Saint Joseph) et en tranches conditionnelles qui pourraient être les suivantes:

- rue de Malleval secteur habité
- rue de Malleval entre Sorbiers et point propre
- chemin des Gorges
- rue de l'Assemblée
- parking Saint Joseph

Enfin, il demande aux maîtres d'œuvre de réfléchir à une possibilité d'aménagement moins qualitatif de la place de la Fontaine.

Le Conseil Municipal considère que cette démarche lui permettra en fonction:

- des subventions attribuées;
- du montant des travaux qui résultera de l'appel d'offres;
- de la capacité de coordination des travaux

d'avoir toutes les cartes en main pour les prises de décision lors de la phase opérationnelle.

# En direct des conseils.....

## IV/ PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale en Isère.

Un état des lieux de l'intercommunalité a tout d'abord été dressé afin de permettre une évaluation de la cohérence des périmètres actuels des EPCI et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Pour ce faire, une expertise a été conduite selon des critères objectifs et pertinents et à partir d'un large travail de réflexion et de concertation associant les services de l'État et des élus.

De cette démarche sont nées des prescriptions à court terme susceptibles de figurer dans le schéma et des orientations à échéance plus lointaine qui pourront apparaître dans une annexe.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le SDCI 2015 contiendra des prescriptions qui constitueront la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Novembre 2015

### I/ AVIS SUR LE SDCI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental,

correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Il est précisé que ce projet de périmètre Sud Grésivaudan est l'aboutissement logique des politiques menées de concert par les intercommunalités du territoire depuis plusieurs décennies compte tenu des compétences qu'elles se sont vues transférer par les communes (compétences pour certaines déléguées aux syndicats mixtes du SG).

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cognin-les-Gorges **par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

**S'OPPOSE** fermement à la disposition du SDCI emportant dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

**DEMANDE** aux membres de la CDCI d'amender le projet de SDCI dans le sens de la suppression de l'objectif de dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

**APPROUVE** au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1er janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.

**DENONCE** la forme de la consultation qui laisse peu de place à l'expression et au respect de la volonté des communes.

# En direct des conseils.....

## II/ CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2 du 02-03-2015 dans laquelle la commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative pour l'assurance du personnel. Il expose à l'assemblée les résultats de cette négociation et l'attribution du nouveau marché à l'assureur **GROUPAMA** ainsi que les taux négociés caractéristiques aux risques garantis choisis par la commune de Cognin-les-Gorges.

Il explique également à l'assemblée qu'un autre devis a été demandé à Dexia (assureur actuel de la commune pour le personnel) et que les tarifs proposés sont en dessous de l'assureur Groupama.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer et de choisir entre les deux propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1 - Décide de ne pas adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion et choisit l'affiliation de la commune de Cognin-les-Gorges à SOFCAP/GENERALI pour une durée de 3 ans.

2 - Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce contrat.

## III/ PRESCRIPTION DE REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015.

La commune de Cognin-les-Gorges est dotée d'un POS qui a été approuvé le 19 août 1989 et qui a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17 septembre 1995, d'une modification n°2 approuvée le 19 avril 2005, de révisions n°1-2-3 approuvées le 21/11/2005 et d'une modification n°3 approuvée le 13/01/2014.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte intercommunal et notamment le schéma de cohérence territoriale ainsi que le bilan de l'application du POS.

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt de se doter d'un PLU :**

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires

et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS

-Maîtriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune, du besoin en habitat

-Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune

-Protéger la qualité urbaine architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune et à la préservation de son patrimoine

- Mettre en place un Droit de préemption pour agir sur les secteurs stratégiques

- Pouvoir mettre en place des Opérations d'Aménagement de Programmation

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de prescrire** la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

-**d'approuver** les objectifs ci-dessus exposés

- **qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme**, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

**Moyens d'information à utiliser :**

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

- Des articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune à chaque étape importante de la démarche

- Trois réunions publiques avec la population programmées au moment du diagnostic territorial, de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et enfin avant l'arrêt du projet.

- Dossier disponible en Mairie

**Moyens offerts au public pour s'exprimer :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- Possibilité d'écrire au Maire et de le rencontrer sur rendez vous

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

# En direct des conseils.....

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du POS valant transformation en PLU

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du POS valant transformation en PLU.

## **IV / AMENAGEMENT DU PRE CHAMPON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur l'aménagement du terrain Champon, d'en définir les enjeux et les objectifs à atteindre.

Il propose au Conseil Municipal de définir une méthodologie pour s'accorder sur ces enjeux et objectifs.

Une réunion est prévue également avec le CAUE pour discuter du projet et élaborer une ébauche de cahier des charges à respecter.

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2016**

### **I/OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif pour pouvoir régler les factures de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de 2016.

Il demande donc aux membres présents d'ouvrir des crédits par anticipation pour un montant de 13 000 € sur les chapitres budgétaires suivants:

Chapitre 202/Immobilisations incorporelles

Article 202 :500 €

Chapitre 21/Immobilisations incorporelles

Article 2135 : 13 000 €

Le Conseil Municipal valide cette ouverture de crédits.

### **II/NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX FRANCE TELECOM AVEC LE SEDI**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de rajouter la rue de Mallevall dans le programme des travaux prévus avec le SEDI pour l'enfouissement

des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux France Télécom, suite à l'attribution du marché à l'entreprise SOBECA, un nouveau plan de financement doit être validé.

Après modification le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est de 321 950€ pour les travaux de distribution d'électricité avec une participation communale d'un montant de 84 652€ et de 56 446€ pour les réseaux France Télécom avec une participation communale de 46 020€

Après délibération le Conseil Municipal valide ce nouveau plan de financement.

### **III/VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE RECRUTEMENT DU BUREAU D'ETUDE /ELABORATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, il avait été présenté un projet de cahier des charges pour le lancement de la procédure de marché adaptée en vue du recrutement du bureau d'études qui sera missionné pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Celui-ci a été envoyé pour avis à l'ABF qui l'a validé en y apportant quelques prescriptions.

Après quelques modifications apportées suite à ces prescriptions, Monsieur le Maire présente de nouveau ce projet de cahiers des charges au Conseil Municipal.

L'assemblée après en avoir délibéré valide celui-ci. Monsieur le Maire explique que suite à cette validation, l'avis d'appel public à la concurrence paraîtra dans le journal « Les Affiches » le 22 janvier et que l'audition des bureaux d'étude pré sélectionnés se fera le 30 mars 2016.

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 Février 2016**

### **I/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMBARAN VINAY VERCORS**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la 3c2v suite à la démission de Madame le Maire de Mallevall en Vercors intervenue en novembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet demande que soit appliqué à l'occasion de ces nouvelles élections les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers

# Vie du village...

communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Le nombre de conseillers communautaires passera donc de 40 à 33 conseillers. La nouvelle configuration de la répartition du nombre de conseillers entre les communes membres retire de fait un conseiller titulaire à la commune de Cognin-les-Gorges, qui passe de 2 conseillers à 1.

Il est demandé aux communes membres de délibérer sur les dispositions applicables à la nouvelle procédure de composition d'un Conseil Communautaire :

- Soit selon les dispositions prévues par la loi du 09 mars 2015 autorisant l'accord cadre (ce qui permettrait à la commune de la Rivière de conserver 2 conseillers titulaires au détriment de la commune de Vinay qui perdrait 1 conseiller)
- Soit selon les dispositions du droit commun soit par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**Considérant** que la configuration de la répartition des sièges selon les dispositions d'un accord cadre n'a pas pour effet de favoriser une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

**Considérant** que la répartition actuelle était celle votée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Chambaran Vinay Vercors et celle présentée aux électeurs lors de l'élection municipale de mars 2014 avant l'avis émis par le Conseil Constitutionnel sur ce dispositif,

**Considérant** que la demande unanime des communes de poursuivre jusqu'à fin 2016 dans cette répartition, date de la fusion de nos trois EPCI, n'a une nouvelle fois pas été entendu,

- **refuse de se prononcer** sur la composition du Conseil communautaire dans le cadre de l'accord local.
- valide de fait la composition du Conseil communautaire de droit commun.
- désigne Ferrouillat Patrice comme titulaire et Borel Sophie comme suppléante

## II/ ANNULATION D'UN RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR REMPLACÉ PAR UN RECRUTEMENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le recrutement d'un agent technique sur la base d'un contrat d'emploi d'avenir n'a pas pu se faire faute de trouver des candidatures correspondant aux critères exigés par la mise en place de ce type de contrat.

Il propose donc à l'assemblée de recruter un contrat unique d'insertion. Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 15 février 2016

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine pour une durée d'un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un agent technique en contrat unique d'insertion.**

## III/ VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE RECRUTEMENT DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DES GORGES DU NAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cahier des charges pour le choix du cabinet d'étude pour la réalisation du plan de gestion de l'ENS des Gorges du Nan.

Il demande à l'assemblée d'émettre ses remarques sur sa rédaction et de délibérer.

Après consultation du projet du cahier des charges, le Conseil Municipal :

- valide le cahier des charges proposé
- charge le Maire de mettre en œuvre la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un plan de gestion.

## IV/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APLOMB

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de travaux pour l'aménagement du Parc St Joseph de l'association APLOMB ainsi que l'étude d'architectes s'y référant.

La mise en pratique du chantier d'application qui

est un travail d'intérêt collectif est organisée et encadrée par l'association APLOMB.

La municipalité s'engage à acheter les matériaux nécessaires au chantier, elle prend en charge les frais de déplacement des stagiaires et du formateur ainsi que leurs repas de midi.

L'enveloppe financière estimée est d'environ 5000 € TTC, étude architecturale comprise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, après lecture de la convention de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide ce programme de travaux et l'enveloppe financière
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de ce projet

## V/ MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU DES EAUX USEES ET REMPLACEMENT D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Régie de l'Eau et d'Assainissement de la 3c2v.

Le 26 janvier 2016, la commission d'attribution, au vu du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CARE TP de l'Albenc pour un montant total de 294 369.88 € HT.

La commune est maître d'ouvrage uniquement pour la partie du marché réseau eaux pluviales qui représente un coût financier de 71 428,46 € HT.

# En parcourant les rues.....

## ELAGAGE DES VOIES COMMUNALES

Merci à tous ceux qui ont élagué leurs arbres à proximité des voiries communales pour permettre une bonne utilisation de celles-ci, suite à l'article paru dans l'Echo des Gorges n°46 et aux courriers envoyés à chaque propriétaire. Bravo pour leur civisme et leur réactivité.

Patrice Ferrouillat

## L'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE

Nous en parlons depuis 2 ou 3 ans. L'année 2016 va être l'année des travaux, l'année de leur réalisation.

Retour sur l'année 2015 :

2015 à Cognin les Gorges aura vu l'avancement du projet d'aménagement du centre village. Des ateliers de concertation, aux demandes de subventions en passant par les autorisations administratives jusqu'à la réunion publique de novembre, beaucoup d'énergie a été consacrée à faire en sorte que ce projet soit dans les starting blocks pour 2016. Ces différentes étapes ont permis à ce projet d'évoluer peu à peu vers sa version finale. Nous avons essayé au cours de cette année de prendre en compte les avis de chacun, mais nous avons dû en tant que décideurs faire un choix et nous comprenons la frustration de certains d'avoir vu leur point de vue non retenu. Nous espérons simplement et en toute humilité que notre choix sera le bon et nous entendons la responsabilité qui est la nôtre. Nous tenons cependant à remercier tout ceux qui se sont engagés dans cette réflexion, qui ont participé à la réunion publique, qui ont exprimé leur point de vue. Nous tenons aussi à louer le ton des échanges et leurs formes. Même si ceux-ci ont parfois été vifs, ils sont restés dans le cadre normal de tout débat où chacun exprime son avis mais en respectant l'autre. Au cours de cette réunion publique, l'idée a été émise de faire des simulations quant au sens de circulation et à l'évolution des stationnements. Nous attendons du département la délibération qui entérine le déclassement de la rue de Mallevall et de la place de la Fontaine. Une fois celle-ci reçue (nous pensons dans le courant du mois de mars), nous mettrons en place la circulation en sens unique pour expérimenter ce nouveau dispositif.

Démarches du début d'année :

- Dépôt de la demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Choix de l'entreprise SOBECA par le SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) pour réaliser l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie avec approbation par le Conseil Municipal du nouveau plan de financement correspondant au prix du marché : le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est de 321 950€ pour les travaux de distribution d'électricité avec une participation communale d'un montant de 84 652€ et de 56 446€ pour les réseaux France Télécom avec une participation communale de 46 020€.
- Choix du groupement d'entreprise CARE Mandier pour la réalisation des travaux coordonnées de reprise d'adduction en eau potable et réseau d'assainissement par la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors pour un montant de 267 529€ TTC et pour la mise en séparatif des eaux pluviales par la commune de Cognin les Gorges pour un montant de 85 714€ TTC.

Plan de financement :

	MONTANT DES TRAVAUX		REGIE	SEDI	COM - MUNE	SUB - VEN - TIONS	FCTVA
ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONE	378 396	TTC		243 907	134 489		
AMENAGEMENT VILLAGE total travaux + maîtrise d'œuvre	512 131	TTC			306 064	206 067	80 256
ECLAIRAGE PUBLIC total travaux + maîtrise d'œuvre	77 188	TTC			34 388	42 800	12 096
RESEAU EAUX PLUVIALES	85 714	TTC			80 714	5 000	13 432
Eau Potable + assainissement	267 529	TTC	267 529				
Total dépenses	1 320 958	TTC	267 529	225 000	555 655	253867	105 784

FINANCEMENT COMMUNE	
Emprunt	350 000
Virement de l'excédent de la section de fonctionnement	99 871
FCTVA versé en 2017	105 784
<b>Total</b>	<b>555 655</b>

Détail subventions :

Aménagement village	206 067	Eclairage public	42 800	Eaux pluviales	5 000
Conseil départemental Aménagement sécurité	40 000	SEDI	42 800	Réserve Parlementaire M. Savin	5 000
Conseil Départemental Aménagement village	88 567				
Conseil départemental Accessibilité handicapés	7500				
DETR	30 000				
Réserve Parlementaire Mme David	35 000				
Réserve Parlementaire Mme Bonneton	5 000				

Calendrier :

Mi mars début avril :

Début des travaux des réseaux humides. Durée environ 2 à 3 mois

Début juin :

Début des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. Durée 2 mois

Fin de l'été :

Travaux d'aménagement du village. Durée 3 à 4 mois.

# En parcourant les rues.....

## Le Plan Local d'Urbanisme

### Document d'urbanisme des communes :

Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes avaient le choix entre quatre types de document d'urbanisme. Un document d'urbanisme est un document qui fixe des règles pour les droits à la construction ; il définit des zones constructibles ou non, des types de construction en fonction des zones, et va jusqu'à fixer des règles sur le type et l'organisation des constructions.

### - Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU :

**Le PLU** permet de **gérer** non seulement **l'affectation des terrains** (constructible, naturel ou agricole) à l'intérieur de la commune, mais **fixe également des règles de construction** qui s'imposeront aux permis de construire demandés sur la commune. Ces règles sont au nombre de 14 et fixent, par secteur, respectivement :

- les types d'occupation des sols interdits,
- les types d'occupation des sols autorisés,
- les accès et la voirie,
- la desserte par les réseaux (alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées,...),
- la caractéristique des terrains (possibilité de fixer un taille minimale de parcelle constructible),
- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques,
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- l'implantation de plusieurs constructions sur une même parcelle,
- l'emprise au sol de la construction,
- la hauteur des constructions,
- l'aspect des constructions (toiture, façades...),
- la surface allouée au stationnement par parcelle en fonction de la construction,
- l'aménagement des espaces libres,
- la possibilité de limiter la surface habitable en fonction de la surface du terrain qui supporte la construction.

### - Le plan d'occupation des sols ou POS.

Le plus ancien et le plus connu des documents d'urbanisme actuels dans la mémoire collective, c'est le plan d'occupation des sols.

Le plan d'occupation des sols contient le plan cadastral communal découpé en zones classées en fonction de la nature du sol et de son utilisation ( zone agricole, zone naturelle, zone constructible...). Le règlement écrit qui accompagne le zonage précise, zone par zone, les conditions d'évolution attachées à chaque propriété et détermine notamment les droits à construire. C'est sur cette base que sont instruites et délivrées les demandes d'autorisation de construire. Lorsque la commune est dotée d'un plan d'occupation des sols, le maire signe les actes d'urbanisme au nom de la commune.

### - La carte communale

Document d'urbanisme destiné aux petites communes à vocation rurale, la carte communale est le plus simple des documents d'urbanisme. La carte communale est approuvée par le conseil municipal et cosignée par le maire et le préfet. Elle permet au maire de signer, s'il le souhaite, les actes d'urbanisme au nom de sa commune. Sur le plan cadastral sont repérées les zones constructibles et par déduction, les zones inconstructibles dites « naturelles ». C'est le seul document opposable. La carte communale ne contient pas de règlement écrit, c'est donc le règlement national d'urbanisme - ou code de l'urbanisme qui définit les conditions d'utilisation de l'espace urbanisable.

### - Pour les communes sans document d'urbanisme : Le règlement national d'urbanisme

A défaut de document d'urbanisme opposable aux tiers, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique en matière d'application du droit des sols. Le principe de « constructibilité limitée » autorise à construire de nouveaux bâtiments d'habitation uniquement dans les parties qui sont déjà urbanisées. Les décisions d'occupation du sol sont prises par le Maire, au nom de l'Etat, dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

# En parcourant les rues.....

## Le raisons du choix de la commune de Cognin les Gorges :

La loi ALUR a décidé de la caducité des POS au 31 décembre 2015. Trois solutions se présentaient à notre commune :

- aucune action de la part de la commune et nous retombions dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, nos autorisations ( permis de construire ; déclaration préalable) étaient alors délivrés par les services de l'État ;
- choix de la carte communale, choix coûteux en rapport de ces avantages ;
- le Plan Local d'Urbanisme sachant que le législateur incite les communautés de communes à prendre cette compétence à la place des communes. Mais quel sera le choix de la nouvelle communauté ? Bien difficile à dire à l'heure actuelle.

Après de nombreuses rencontres, réunions avec différents services (DDT direction départementale des territoires service de l'État, AURG Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, CAUE de l'Isère Conseil Architecture Urbanisme Environnement, Parc Naturel Régional du Vercors) après de nombreux échanges en conseil municipal, nous avons pris la décision de nous engager dans une démarche d'élaboration d'un PLU. Les raisons sont multiples :

- notre Plan d'Occupation des Sols qui aurait été caduque au 1er janvier 2016 si nous ne prenions pas de décisions, était un document qui avait bien rempli sa mission : il a permis à notre commune de ne pas avoir une croissance anarchique, et il était même en avance sur son temps, car au cours des nombreuses rencontres que j'ai évoquées précédemment, nous avons pris conscience qu'il remplissait déjà un bon nombre des objectifs assignés au PLU. Revenir à la solution 1 aurait été un retour en arrière, regrettable au regard de tout le travail déjà effectué.

- Si la future grande communauté reprend cette compétence urbanisme, entre le temps de la prise de décision, le temps de l'élaboration d'un document d'urbanisme à 48 communes, nous risquons de rester de 5 à 10 ans sans documents d'urbanisme et donc régi par les règlements du RNU . De plus tout le travail que nous aurons déjà fait sur notre commune ne sera pas à faire, il sera fait sous notre maîtrise d'ouvrage et pourra être repris dans le cadre d'un PLU Intercommunal.

- La carte communale demandait un investissement en énergie et en finances peut-être un peu moindre, mais pour finalement juste combler le manque de document d'urbanisme entre la caducité du POS et la mise en place du futur PLUi.

- L'urbanisation du Pré Champon : nous n'avons pas trouvé au cours de l'année 2015 une solution qui répondent à l'ensemble des questions que nous nous posions :

Quel type de projet sur le plan urbanisme et architecture ?

Quel type d'habitat ? Habitat individuel, groupé ? Pour quel public ?

Qui porte ce projet ? La commune ? Un bailleur public ? Un lotisseur privé ?

Quelle méthode ? Se débrouiller tout seul avec prise de risque ? Se faire accompagner avec un coût pour accompagnement, mais plus sécurisant ?

Le choix d'élaborer un PLU nous oblige à nous faire accompagner, et c'est alors l'occasion de faire d'une pierre deux coups, le PLU + un zoom sur ce secteur qu'on appellera une OAP Opération d'Aménagement Programmée et un accompagnement sur ce secteur que nous n'avons pas solutionné en 2015.

## Le calendrier :

- 24 novembre 2015 : Délibération du Conseil Municipal sur la Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU. (voir délibération sur site web de la commune)

- Premier trimestre : recrutement du bureau d'étude pour nous accompagner dans cette démarche.

- Avant la fin de l'année 2016, première réunion publique sur un diagnostic et sur les enjeux.

## Les moyens de concertation :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Possibilité d'écrire au maire ou de le rencontrer.

# Vie du village...

## **BIBLIOTHEQUE:**

Vous aimez lire,  
Vous souhaitez faire une pause lecture avec les enfants,  
N'hésitez pas !  
Venez nous retrouver à la bibliothèque !  
Le mardi de 15h30 à 19h.  
Le vendredi de 17h à 19h.

De nombreux ouvrages vous y attendent :

- Les nouveautés littéraires, les grands classiques,
- les documentaires les plus improbables.

Nous disposons même de livres audio et de CD.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'histoire si riche de notre région, sur son patrimoine, venez consulter notre « fond local ».

Petits et grands trouveront de quoi occuper leurs loisirs.

Si toutefois, les livres disponibles à Cognin ne répondent pas à votre demande

Vous pouvez puiser dans les quelques 140 000 références du catalogue des bibliothèques du Sud Grésivaudan, (<http://bibliotheques.sud-gresivaudan.org/> )

Des bénévoles accueillantes vous guideront, si nécessaire dans vos choix.

Alors venez nous rejoindre dans nos locaux situés au cœur de la résidence St Joseph.

Vous y serez les biens venus.

Les bibliothécaires bénévoles

## **SOPHROLOGIE:**

« - Bonjour Marie-Ange, as - tu entendu parler du nouveau cours de sophrologie qui s'organise à Cognin ?

- Ah non dis donc ! C'est super cette idée !

Mais au fait, tu sais en quoi cela consiste exactement ?

- Oui, bien sûr ! La sophrologie a été inventée par Alfonso Caycedo en 1960. Elle étudie la conscience et les valeurs de notre existence. Elle nous permet de nous réconcilier avec notre corps de manière positive grâce à des exercices de respiration. En fait, on apprend à se détendre et à appréhender la vie d'une autre façon...

- La sophrologie est une technique de relaxation nous apprenant à relativiser devant les événements qui nous paraissent difficiles comme un entretien d'embauche, une compétition sportive, des douleurs corporelles ou encore une grossesse particulière.

- Eh bien, il faut absolument que j'essaie, je suis enceinte de six mois !

Alors c'est où et quand ?

- A la salle des fêtes de Cognin un mardi sur deux de 18h30 à 19h30. Le prochain cours aura lieu le mardi 26 janvier. Appel vite Nathalie pour la prévenir de ta présence ! »

cajat.nathalie@gmail.com

## **FOYER RURAL**

### **SOIREE BEAUJOLAIS**

Le samedi 21 novembre 2015 a eu lieu la soirée beaujolais, où les nombreux cognards présents ont pu, tout en dégustant le fameux beaujolais, se restaurer d'assiettes de charcuterie et fromage et se divertir en jouant quelques parties de belote lors du mini concours organisé par le foyer rural. Celui ci a été remporté par Jean Claude CRET et Jean Luc NOYELLE qui sont repartis avec un demi jambon chacun. Félicitations !

### **ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale du foyer rural a eu lieu le 5 décembre 2015.

Ce rassemblement annuel permet aux membres de l'association de faire le bilan moral et financier de l'année écoulée mais aussi de décider de la composition du bureau et des futures manifestations.

Ordre du jour :

CR bilan de l'année 2015

Calendrier des activités 2016

Composition du bureau 2016

Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier, président, remercie toutes les personnes présentes à l'assemblée générale, ainsi que les bénévoles qui participent aux activités organisées par le foyer rural.

Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier présente les comptes de l'année :

Soit un bénéfice sur l'année 2015 de : **1215.01.€**

Section gym : Cette année 4 cours de gymnastique par semaine sont organisés.

98 personnes inscrites. Cette section fonctionne très bien.

Section danse : nouveau cette année avec 18 inscriptions.

Monsieur Piccarreta anime cette activité et en est aussi le trésorier.

Le bureau du foyer rural autorise cette section à ouvrir un compte en banque avec droit à la signature.

Section Yoga : 10 personnes inscrites. RAS

# Vie du village...

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2016 :

Dimanche 31/01/2016	matinée boudins
Samedi 05/03/2016	repas dansant
Samedi 16/04/2016	bal des jeunes
Mercredi 13/07/2016	soirée moules frites
Week-end du 05/08 au 07/08/2016	vogue annuelle
Samedi 19/11/2016	soirée beaujolais nouveau
Samedi 03/12/2016	assemblée générale

## COMPOSITION DU BUREAU

Président :	REYNAUD-DULAURIER Grégory
Vice président :	CHAVANCE Pierre
Trésorière :	DOLIN Christelle
Vice trésorière :	CLEMENT Isabelle
Secrétaire :	MARCEL Christine
Vice secrétaire :	BOREL Sophie
Communication :	VEYRET Lilian

## FESTIVITES 2016 :

La première manifestation de l'année organisée par le foyer rural : la matinée boudin qui a eu lieu le 31 janvier dernier.

Chère à nos habitants, ceux-ci ont été nombreux à franchir le pas de la porte de la cantine pour venir acheter boudins et caillettes comme chaque année mais également, nouveauté cette année : des tripes ! Devant le succès , le foyer rural a vite été en rupture de stock, donc c'est sûr l'année prochaine les tripes seront de retour !!



Nouveauté aussi cette année , le karaoké a été supprimé de la liste des manifestations. Bien qu'elle fut appréciée de tous , celle ci n'attirait que très peu de monde pour beaucoup de travail et d'investissement personnel de la part de l'équipe, surtout pour la déco. Ce sera donc un repas dansant qui remplacera le karaoké : cette année « choucroute » ! , il se déroulera le 5 MARS .

Nous retrouverons également le bal des jeunes , le 16 avril , animé par Sun Music. Encore une nouveauté, l'équipe du foyer rural a décidé cette année de passer le relais « aux jeunes » de notre village, pour la gestion et l'organisation de ce bal . Le but : intégrer les plus jeunes dans l'association pour, qu'à terme, le relais avec les plus anciens se fasse naturellement. Une réunion a déjà eu lieu avec 5 ou 6 d'entre eux pour préparer tout cela sous l'œil bienveillant du président du foyer rural.

# Vie du village.....

## CLUB DES GORGES DU NAN

Le mercredi 17 février 2016, le club des gorges du nan a fêté les 85 ans de Manu Chaix. A cette occasion le club des gorges du nan lui a offert un bouquet de fleurs et tout le monde a dégusté de bonnes bugnes confectionnées par Marthe son épouse. Nous lui souhaitons encore pleins d'anniversaires comme celui-là.



L'assemblée générale du club aura lieu le mercredi 2 mars 2016 à 14 h  
Vous êtes les bienvenus



## REPAS DES AINES

Samedi 30 janvier 2016, la Mairie et le CCAS ont invité les personnes de 70 ans et plus au repas de fin d'année. Ce sont joints à eux tous ceux qui ont voulu, moyennant 21 euros. Au final, nous étions une soixantaine ! Quelle journée !



Nous avons dégusté un bon repas, concocté par LAURENT VOIRON TRAITEUR, accompagné par MARTINE et sa fille qui ont animé l'après midi avec des chansons et des danses de toutes les époques : BRAVO à eux pour ces prestations très appréciées de tous.



Monsieur le Maire, des conseillers et le personnel communal se sont mis au service pour l'occasion. A réitérer l'année prochaine !

## VOEUX DU MAIRE

Les vœux du Maire ont été célébrés vendredi 8 janvier 2016. Patrice FERROUILLAT et son conseil ont retracé, entre autres, les différents projets engagés par la commune puis par ceux de la 3C2V.



Ce fut aussi l'occasion de remettre des médailles d'honneur régionales départementales et communales d'argent à Hélène GIRARD pour ses nombreuses années travaillées au sein de l'école maternelle de Saint Gervais et à Albert GLENAT pour son dévouement à la Mairie de Cognin Les Gorges.

Suite à cela les habitants du village ont été invités à partager la galette des rois et le verre de l'amitié.

## POTAGER?

**Bonjour,**

Je m'installe à Cognin, et je **cherche** un petit bout de terrain pour y faire un **potager**.

J'utiliserai des méthodes naturelles, qui gardent la terre en bon état.

Si vous avez un terrain à **prêter en échange de bons légumes**, ou bien à **louer pour une somme modique**, vous pouvez me faire signe dès maintenant !

(j'aimerais préparer le terrain dès que possible)

Contactez **B.Desnault** au 06 05 84 97 56  
ou [desnaultbrigitte@yahoo.fr](mailto:desnaultbrigitte@yahoo.fr)

**Merci !**

# Vie du village...

## ADMR:

Les bénévoles de l'ADMR Martine, Hélène, Marie-Hélène, Armelle, Marie-Pierre, Patrice remercient les personnes du village pour leur accueil et leur générosité. Le montant récolté s'élève à **1242€**.

## INFOS DIVERS:

### PREVENTION DES CHUTES

Le service autonomie du territoire du Sud Grésivaudan organise des **ateliers de prévention des chutes**, sous forme de séances avec des exercices pratiques d'équilibre pour redonner confiance aux **personnes âgées de plus de 65 ans**, qui ont peur de tomber ou de retomber.

**Souplesse, reconnaissance d'un danger, appréhension d'un obstacle, maîtrise de l'équilibre, seront au programme de chaque séance.**

Ce service est proposé pour le premier semestre sur les secteurs environnants de Saint-Marcellin et de Vinay.

Une conférence d'information aura lieu :

- Pour le secteur de **Saint-Marcellin**,  
**le mardi 2 février à 14 h 30**  
à la **Maison de territoire du Sud Grésivaudan de Saint-Marcellin**

- Pour le secteur de **Vinay**  
**le mardi 9 février à 14 h 30**  
à la **Mairie (salle du conseil municipal) de Vinay**

**15 séances** seront ensuite proposées, à raison d'une par semaine et pour 15 participants.

**Madame Liétard**, chef du service autonomie, vous propose de relayer cette information auprès de vos administrés.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez contacter le service autonomie au **04 76 36 38 38**.

## INFOS CROIX ROUGE:

**Croix-Rouge française - Unité locale de St Marcellin**

Se rendre utile, travailler en équipe et aider les personnes en difficulté.

Saviez-vous que plus de vingt bénévoles de la Croix-Rouge française travaillent chaque semaine, à

Saint Marcellin, pour distribuer des colis d'aide alimentaire, trier et proposer des vêtements à petits



prix et participer aux événements locaux ?

Un mercredi sur deux, au 6, rue château Bayard à Saint-Marcellin, la Croix-Rouge française distribue 70 colis d'aide alimentaire pour 200 personnes environ.

Les produits frais sont issus de la Banque Alimentaire. Les produits secs sont collectés en novembre auprès des clients des grandes surfaces.

Les colis sont proposés, après examen de la situation des personnes, pour une durée limitée de 6 mois et en échange d'une petite contribution financière.

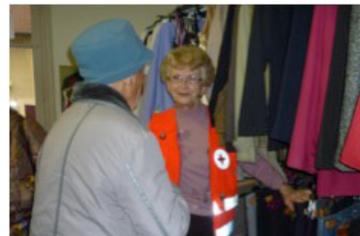
Les mercredis et vendredis, de 14h30 à 17h, au 3, avenue du champ de Mars à Saint-Marcellin, la Croix-Rouge française ouvre sa vestiboutique.

Ouverte à tous, cette boutique propose, en échange d'une petite contribution, des vêtements, des chaussures, des jouets et de la vaisselle. Les marchandises sont triées par les bénévoles et proviennent des dons des particuliers et des entreprises.

Avec l'aide des bénévoles de la Croix-Rouge française à Voiron, l'unité locale de Saint-Marcellin assure aussi des dispositifs préventifs de secours lors des événements sportifs, concerts etc.

Des formations aux premiers secours sont également proposées. En 8 heures et pour 60 euros, on peut apprendre les gestes qui sauvent.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Contactez-nous au : 04.76.38.58.74 ou [ul.stmarcellin@croix-rouge.fr](mailto:ul.stmarcellin@croix-rouge.fr)



**croix-rouge française**

# Vie du village...

## ETAT CIVIL

### **Ils ont vu le jour...**

**BOUCHEREM Cyril**, né le 14 décembre 2015, fils de Mélissa BOUCHE-REM, domiciliée Chemin des Rechauds.



**KHAZRI Melvin**, né le 22 décembre 2015, fils de Mehdi KHAZRI et de Anne-Laure FAYARD, domiciliés Rue de Malleval.

**CHARREL Louka** né le 02 janvier 2016, fils de Nicolas CHARREL et de Marie CHAIX, domiciliés Rue du Pont.

**Tom MUGNIER**, né le 22 janvier 2016, fils de MUGNIER Aurélien et de BERTRAND Aurélie, chemin des Gorges

**MATRAIRE Julie**, née le 05 février 2016, fille de Vincent MATRAIRE et de Irène MESSINA, domiciliés rue de la Charrière



### **Ils nous ont quitté...**

**ROUE Stéphane** le 22 octobre 2015, Côte de la Faure

**REPLAT Roger** le 23 janvier 2016, Rue du 29 janvier 1944

## OFFRE SERVICES



### Nos services:

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- assistance administrative à domicile
- Accompagnement d'enfants âgés de plus de 3 ans

## BLOC - NOTE

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Mardi et Vendredi : 8H30 à 19H00  
Jeudi : 8H30 à 17H30

Permanence des élus : le vendredi de 18H à 19H ou sur rendez vous

### HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi ,vendredi : 8H45 à 11H  
14H à 15H30  
Samedi : 9H à 11H  
(Fermée le mercredi)

Tel : 04 76 38 31 00

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE VINAY

Lundi, Mercredi et Jeudi : 13h30 à 18h00  
Mardi et Vendredi : 09h00 à 12h00  
13h30 à 18h00  
Samedi : 09h00 à 18h00

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi : 15H30 à 19H et  
Vendredi : 17H à 19H

CONTACT LOCATION SALLE DES FETES :  
Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

L'écho des Gorges  
Bulletin d'informations municipales  
Mairie de Cognin-les-Gorges  
Tel 04.76.38.31.31 ou Fax 04.76.64.08.32  
Email: mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

Directeur de Publication  
Patrice FERROUILLAT

Rédacteur en Chef  
Sophie BOREL

Illustration, photos  
Isabelle CLEMENT, Michel Giuliani, Geoffrey GIRARD

Service Communication  
Yolaine WINGERTER

Comité de Rédaction  
Sophie BOREL, Christelle BROZEK, Carolle MORELL, Isabelle CLEMENT

Ont participé à ce numéro  
Les associations de Cognin

**Ne pas jeter sur la voie publique**  
**Tirage à 270 exemplaires.**